

Violation de données — dossier de qualification et projet de notification

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Vireval · prestataire d'enquêtes de satisfaction · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. L'incident, le prestataire et les personnes concernées sont inventés. Le délai appliqué est celui de l'**article 33 du RGPD** ; la question de l'information des personnes relève de l'**article 34** (cnil.fr, « les violations de données personnelles »).

L'horloge

Élément	Valeur
Connaissance de la violation par Vireval	19/08/2026 à 07 h 40 — courriel du prestataire
Échéance de notification à la CNIL	22/08/2026 à 07 h 40 — « au plus tôt et dans un délai maximal de 72h » (article 33 du RGPD)
Point de départ	La connaissance de la violation, non sa survenance
État du dossier	Projet de notification rédigé — signature attendue

Chronologie reconstituée

Date	Fait	Source
03/08/2026	Sauvegarde de production copiée vers l'environnement de test	Journaux du prestataire, ligne 4412
03/08 → 18/08	Environnement de test accessible sans authentification	Journaux du prestataire, configuration du 03/08
11/08/2026	Deux accès depuis une même adresse extérieure, sans téléchargement massif constaté	Journaux du prestataire, lignes 5108 et 5109
18/08/2026	Fermeture de l'accès par le prestataire	Courriel du prestataire du 19/08
19/08/2026 · 07 h 40	Information de Vireval	Courriel du prestataire

Périmètre

Donnée	Personnes	Présente ?
Nom et prénom	4 100	Oui
Adresse électronique	4 100	Oui
Numéro de téléphone	1 260	Oui
Réponses aux enquêtes	4 100	Oui
Données de paiement	—	Non
Mots de passe	—	Non
Données sensibles (article 9 du RGPD)	—	Non

Appréciation du risque pour les personnes

Facteur	Sens	Poids
Données directement contactables (adresse, téléphone)	Aggrave	Fort
Durée d'exposition : 15 jours	Aggrave	Fort
L'appartenance au fichier révèle la qualité de client de l'enseigne	Aggrave	Moyen
Aucun mot de passe, aucune donnée bancaire, aucune donnée sensible	Atténue	Fort
Deux accès seulement, sans téléchargement massif constaté	Atténue	Moyen

Avis motivé : informer les personnes. Le risque concret est l'hameçonnage ciblé — un message qui cite le nom du client et l'enseigne est bien plus convaincant qu'un message anonyme. L'information est précisément ce qui le désamorce. **L'article 34 du RGPD impose la communication aux personnes en cas de risque élevé ; la décision et la signature appartiennent au responsable de traitement.**

Message aux personnes concernées — projet

« Madame, Monsieur, un prestataire auquel nous confions nos enquêtes de satisfaction nous a informés le 19 août 2026 qu'un de ses environnements techniques a été accessible sans mot de passe entre le 3 et le 18 août. Votre nom, votre adresse électronique et, pour certains d'entre vous, votre numéro de téléphone ont pu y être consultés. Aucune donnée bancaire et aucun mot de passe ne figuraient dans cet environnement. »

« Ce que nous vous recommandons : si vous recevez un message qui se présente comme venant de notre enseigne et qui vous demande un paiement, un mot de passe ou une pièce d'identité, ne répondez pas et signalez-le nous. Nous ne demandons jamais ces éléments par courriel ou par SMS. Vous pouvez joindre notre déléguée à la protection des données à l'adresse indiquée ci-dessous, et vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »

Inscription au registre des violations

L'article 33 du RGPD impose de documenter toute violation dans un registre interne, y compris celles qui ne sont pas notifiées. L'entrée est rédigée : faits, effets, mesures prises, et le raisonnement qui a conduit à la décision de notifier ou non. Elle est ce qui permettra, dans deux ans, d'expliquer pourquoi cette décision a été prise.

Notification à la CNIL signée le ____ à ____ par ____

Information des personnes : décidée / écartée, motif ____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.